

Whitestone Group SA
Route de Genval 32 - B-1380 Lasne
BE0467.731.030
www.whitestone.eu
(la « Société »)

CONVOCATION À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire (« **Assemblée Générale** » ou « **AGO** ») de la Société qui se tiendra le lundi 8 mai 2023 à 16 heures au siège social, 32 Route de Genval à 1380 Lasne, pour délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessous.

I - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – ORDRE DU JOUR

- Présentation du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport du Commissaire sur les comptes annuels et consolidés relatifs à l'exercice 2022.**
- Présentation des Comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social 2022.**
- Approbation des Comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social 2022 et décision d'affectation du résultat.**

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve les comptes statutaires de la Société pour l'exercice social 2022 en ce compris l'affectation du résultat à savoir de reporter une perte de 582.490 EUR.

- Décharge aux administrateurs et au Commissaire au titre de l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice social 2022.**

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs de la Société et au Commissaire pour l'exercice de leurs mandats pour l'exercice social 2022.

II - CONDITIONS D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Pour assister à l'AGO, les détenteurs d'actions sont tenus de se conformer aux formalités suivantes :

1. Enregistrement

(a) Pour les détenteurs d'actions dématérialisées

Pour être admis ou se faire représenter à l'AGO, tout détenteur d'action dématérialisée doit déposer une attestation conformément à l'article 7:41 du CSA par le teneur de compte agréé certifiant le nombre de titres inscrits au nom du propriétaire ou de son intermédiaire à la date requise pour l'exercice de ces droits. Celle-ci doit être déposée au siège de la Société ou envoyée par e-mail à s.graas@whitestone.eu au plus tard le 2 mai 2023

(b) Pour détenteurs d'actions nominatives

Pour être admis à l'AGO, tout propriétaire d'action nominative doit être inscrit sur le registre des actions nominatives de la Société et doit informer par e-mail à s.graas@whitestone.eu au plus tard le 2 mai 2023 de son intention d'assister à l'Assemblée avec le nombre d'actions.

2. Procuration

Conformément à l'article 27 des statuts de la Société, les actionnaires peuvent se faire représenter à l'AGO par une personne de leur choix ou par la Société elle-même en vertu d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible sur le site internet. Les procurations dûment datées et signées doivent être déposées au siège de la Société ou envoyées par e-mail à s.graas@whitestone.eu au plus tard le 2 mai 2023.

3. Mise à disposition des documents

A compter de la publication de cette convocation, les documents qui seront soumis à l'AGO seront disponibles téléchargeables sur le site internet de la Société. Conformément à l'article 7:132 du CSA une copie de ces documents sera transmise aux actionnaires qui ont rempli les formalités pour y être admis. Tout actionnaire aura le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, une copie de ces documents au siège de la Société.

Le Conseil d'administration